



Dossier de presse AFPA

du syndicat CGT de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

Septembre 2018

CGT-AFPA Syndicat national du personnel de la Formation Professionnelle des Adultes

3, rue Franklin – tour Cityscope – 93100 – Montreuil

Contacts CGT AFPA : Yann CHEREC – Secrétaire Général

Tél. : 06 3377 2381

Courriel : cgtafpa@yahoo.fr

web : www.cgtafpa.fr

SOMMAIRE

L'AFPA : Bref historique -----	3
Les missions -----	3
La gouvernance de l'Agence -----	4
Maillage du territoire - le Patrimoine de l'AFPA -----	5
La participation de l'AFPA à la formation des actifs demandeurs d'emploi et salariés -----	5
CHIFFRES CLES – AFPA -----	8
ANNEXES -----	9
Répartition des stagiaires demandeurs d'emploi (DE) ou publics spécifiques -----	10
Evolution des durées moyennes des formations de 2013 à 2016 (en HTS*) -----	11
Par secteur professionnel: -----	11
Par publics : -----	12
Chiffre d'affaires -----	13
chiffre d'affaires et EBE en M€ (Excédent Brut d'Exploitation) -----	13
Effectifs salariés -----	13
Evolution 2012/2016 des effectifs ETP moyens rémunérés et des effectifs présents au 31/12 -----	15
Précarisation des effectifs -----	15
Absentéisme -----	17
1946-2017 : Quelques grandes dates de l'histoire de l'AFPA -----	18

L'AFPA : Bref historique

L'AFPA (Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) a changé de statut le 1^{er} janvier 2017 passant d'Association loi 1901 à EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), en application de l'ordonnance du 10 novembre 2016¹. Cette transformation en Etablissement public confirme ainsi la place de l'AFPA au sein du Service Public de l'Emploi¹ et définit les missions que l'Etat entend lui confier. Depuis sa création en 1946, l'AFPA a toujours, lorsqu'on l'a sollicitée et qu'on lui en a donné les moyens, assumé pour le compte de l'Etat des missions de service public, missions réaffirmées à plusieurs reprises.

Les missions

Les missions de l'Etablissement public chargé de la formation professionnelle des adultes, telles que définies par l'ordonnance ²:

- 1. Il participe à la formation et à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi et contribue à leur insertion sociale et professionnelle,*
- 2. Il contribue à la politique de certification menée par le ministre chargé de l'emploi,*
- 3. Il contribue à l'égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers,*
- 4. Il contribue à l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.*

Ces missions sont financées par l'Etat, sous forme d'une subvention, inscrite chaque année dans la loi de Finances.

L'AFPA a également pour missions :

- 1. De contribuer à l'émergence et à l'organisation de nouveaux métiers et compétences,*
- 2. De développer une expertise prospective de l'évolution des compétences adaptées au marché local de l'emploi,*
- 3. De fournir un appui aux opérateurs chargés des activités de conseil en évolution professionnelle (CEP),*
- 4. D'exercer les activités qui constituent le complément de ses missions de service public :²*

¹ SPE Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

² Ordonnance n°2016-1519 du 10 novembre 2016 portant création au sein du service public de l'emploi de l'établissement public

- a. *En contribuant à la politique de certification de l'Etat pour d'autres ministres que celui chargé de l'emploi,*
 - b. *En participant à la formation des personnes en recherche d'emploi,*
 - c. *En participant à la formation des personnes en situation d'emploi,*
5. *De contribuer au développement des actions de formation en matière de développement durable et de transition énergétique.*

Ces missions sont pour partie financées par l'Etat, à l'exception des *b.* et *c.* qui sont considérées comme relevant du marché concurrentiel et principalement soumises au Code des Marchés Publics.

La subvention de l'Etat accordée à l'AFPA s'est élevée pour l'année 2017 à 112 M€ et pour l'année 2018 à 110 M€. Les activités *4b.* et *4c.*, qui correspondent à des activités de formation, sont mises en œuvre au sein de 2 filiales, « AFPA Entreprise » et « AFPA Accès à l'Emploi » et représentent 2/3 de son chiffre d'affaires actuel.

La gouvernance de l'Agence

L'Agence est dirigée par un directeur général nommé par décret, après avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP).

L'Agence est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres suivants³ :

- 9 représentants de l'Etat disposant chacun de 2 voix (18 voix)
- 4 personnalités qualifiées (4 voix)
- 4 élus des conseils régionaux disposant de 2 voix (8 voix)
- 1 représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel (5), (5 voix)
- 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel (3), (3 voix)
- 2 représentants du personnel, élus par les salariés (2 voix).

Le système de pondération des voix au sein du Conseil d'Administration confère aux représentants de l'Etat un poids décisif dans la prise de décisions. Le mandat des membres est d'une durée de 5 ans. Le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret parmi les personnalités qualifiées.

chargé de la formation professionnelle des adultes, ratifiée par la loi n° 2017-204 du 21 février 2017.

² Art. L 5315-1 et L 5315-2 de l'ordonnance du 11 novembre 2016.

Maillage du territoire - le Patrimoine de l'AFPA

Le changement statutaire de l'AFPA s'est accompagné d'un transfert en pleine propriété d'une partie des biens immobiliers appartenant à l'Etat et nécessaires à l'exercice de ses missions. Ce sont ainsi 115 centres et/ou sites qui ont été transférés à l'Agence⁴.

L'AFPA disposait par ailleurs de 3 centres en propre. Les autres centres sont loués (Etat, collectivités territoriales).

Au total, l'AFPA est implantée sur plus de 150 sites sur l'ensemble du territoire national.

La participation de l'AFPA à la formation des actifs demandeurs d'emploi et salariés

Depuis sa création à la Libération par le Conseil National de la Résistance (CNR), l'AFPA a exercé des missions de **service public de formation**, d'abord pour le compte de l'**Etat** (s'appuyant sur un certain nombre de décrets, de circulaires et d'arrêtés qui fixent les conditions d'une subvention publique), puis pour celui des **Conseils régionaux** (depuis la loi de décentralisation d'août 2004).

Par-delà des bouleversements importants, plusieurs traits caractérisent de façon constante l'AFPA depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale :

- Ses publics sont des publics diversifiés mais avec une dominante : des **personnes peu ou pas qualifiées souhaitant accéder à une qualification reconnue**, considérée comme un vrai passeport pour un emploi de qualité.
- Une activité de formation adossée aux **titres du ministère du travail** : l'AFPA est encore aujourd'hui l'instrument de la politique du Titre de ce ministère. Ce système de certification a été construit au fil du temps pour répondre aux besoins d'accès à la qualification reconnue des publics que l'AFPA a en charge.
- En même temps qu'elles bénéficient aux pouvoirs publics, aux entreprises et à la Nation (facteur de cohésion sociale), les activités de l'AFPA sont centrées sur **le service à la personne** et la réponse à ses besoins. Pour y parvenir, l'AFPA a construit un **service global**, fondement de son efficacité sociale. Les piliers de ce service global sont :
 - une orientation pédagogique garantissant la réussite en formation,
 - une pédagogie originale de la formation des adultes (« école du geste professionnel ») incluant un accompagnement psychopédagogique et un accompagnement vers l'emploi,

- des services associés indispensables pour des publics socialement fragilisés (hébergement, restauration, médecine du travail).

C'est ce service global qui est l'objet du démantèlement engagé par les gouvernements successifs depuis une quinzaine d'années.

- Cette efficacité sociale s'est traduite par des **résultats concrets** : jusqu'à une période récente, 70 % des stagiaires trouvaient un emploi à l'issue de la formation, ce taux est de 66 % en 2017 ; 8 % des stagiaires étaient en situation d'illettrisme mais obtenaient des résultats comparables à l'ensemble de leurs collègues (accès à la certification et à l'emploi).
- L'AFPA dispose d'un important **réseau de proximité**, avec plus de 150 sites de formation répartis sur l'ensemble du territoire et participe ainsi à l'aménagement du territoire.

Au départ centrées sur la **construction**, les formations AFPA se sont ensuite largement diversifiées (**BTP, industrie, tertiaire...**).

Quand un chômage structurel de masse a fait son apparition en France, il a été demandé à l'AFPA d'orienter son activité en priorité vers les demandeurs d'emploi. A ce titre, l'AFPA a été confirmée en 2005 comme membre du 1er cercle du SPE (Service public de l'emploi), puis à nouveau en 2015 dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (article 39).

Ces caractéristiques font de l'AFPA un outil incontournable pour répondre aux besoins d'aujourd'hui :

- Besoins en personnels qualifiés de l'économie : l'accès à un premier niveau de qualification reconnue est le métier de base de l'AFPA
- Formation tout au long de la vie : l'AFPA prend en compte dans sa pratique l'amont de la formation (l'accueil et l'orientation), son accompagnement et son aval (l'accès à la certification et l'insertion dans l'emploi) ; l'AFPA a expérimenté avec succès le premier dispositif en France de sécurisation de parcours professionnels : le CTP (Contrat de transition professionnelle)
- Formation des demandeurs d'emploi.
- Formation aux nouveaux métiers (transition énergétique, écologique, filières d'avenir) et pour le redressement productif.
- Accès à la qualification par la reconnaissance des acquis de l'expérience (VAE).

A ce titre, on aurait pu s'attendre à ce que ces dernières années l'AFPA soit entièrement mobilisée pour faire face à l'urgence sociale née de la crise.

Or c'est exactement l'inverse qui s'est produit : l'AFPA a vu ses moyens et son volume d'activités diminuer (ses effectifs sont passés de 12 000 à 8 000 salariés), tandis que le nombre de demandeurs d'emplois accueillis est passé de 120 000 à 70 000 par an. En 2016, le plan 500 000 a permis un rebond d'activité et une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi formés (100 000 en 2016) mais la conjugaison de tarifs bas et d'une diminution des durées de formation n'a pas permis d'améliorer la situation économique. D'autant que l'activité avec les Conseils régionaux a poursuivi son déclin.

Le désengagement financier de l'Etat s'est traduit par l'interdiction faite à l'AFPA de bénéficier de **financements garantissant la pérennité et la continuité de ses missions de service public**.

Cette situation a profondément déstabilisé l'AFPA et son personnel. Les directions générales successives, à travers un plan stratégique puis un plan de refondation, pilotent aujourd'hui l'AFPA de manière **purement gestionnaire**, ce qui se traduit par l'accélération des suppressions d'emplois, la fermeture de sites et de formations insuffisamment « rentables », l'externalisation, parfois la disparition, d'un certain nombre d'activités pourtant primordiales (hébergement, restauration) et la précarisation généralisée des salariés.

Ce qui est en jeu à travers de telles orientations : des risques considérables pour la qualité du service rendu, l'abandon des services d'accompagnement, la fermeture de centres.

Dernier élément d'alerte : tout au long de son histoire, l'AFPA a créé et expérimenté des pratiques, des savoirs et des métiers. Ce patrimoine humain et intellectuel est aujourd'hui en grand danger.

Le transfert de l'orientation à Pôle Emploi s'est traduit par la dispersion et la destruction d'une bonne partie de l'outillage (méthodes, outils, batteries de tests, procédures, études) que l'AFPA avait construit au cours du demi-siècle précédent et dont les fondements restent plus que jamais pertinents.

La désorganisation générale du fonctionnement interne, le recours grandissant aux emplois précaires, le non remplacement des salariés en CDI quittant l'AFPA dans tous les métiers conduisent à des phénomènes de pillage, de délabrement et de dispersion du patrimoine pédagogique.

Enfin, l'AFPA se caractérise par un mouvement syndical fort, qui, au-delà des aléas, continue à jouer un rôle structurant dans la vie de l'AFPA. Avec plus de 32% des voix aux dernières élections professionnelles (taux de participation de 83%) et plus de 750 adhérents, la CGT est la première organisation syndicale (devant 3 autres organisations ayant passé la barre des 10% de représentativité : CFDT, FO, SUD). Les dernières élections des représentants au Conseil d'Administration en avril 2017 ont confirmé la première place de la CGT.

La CGT AFPA a toujours cherché à rassembler l'ensemble du personnel autour de deux objectifs : la défense de l'AFPA et de son utilité sociale et la défense des salariés.

CHIFFRES CLES – AFPA

Formation des demandeurs d'emploi

L'AFPA est implantée sur plus de **150 sites de formation** répartis sur l'ensemble du territoire, dont 115 centres transférés de l'Etat à l'EPIC en novembre 2016. Elle propose des formations permettant d'accéder à l'un des **235 titres professionnels** du Ministère du travail, du niveau V au niveau II (BTP / Industrie / Tertiaire / Services). L'AFPA propose également des formations courtes, notamment des formations réglementaires.

Entre 2007 et 2016, l'AFPA a formé **24 % de stagiaires en moins** et a perdu plus du tiers de ses stagiaires demandeurs d'emploi, qui constituaient son public prioritaire. **Le nombre de stagiaires demandeurs d'emploi ou publics spécifiques formés a baissé de 30 % entre 2007 et 2016.** Le nombre de stagiaires demandeurs d'emploi formés a atteint son plus bas niveau en 2015.



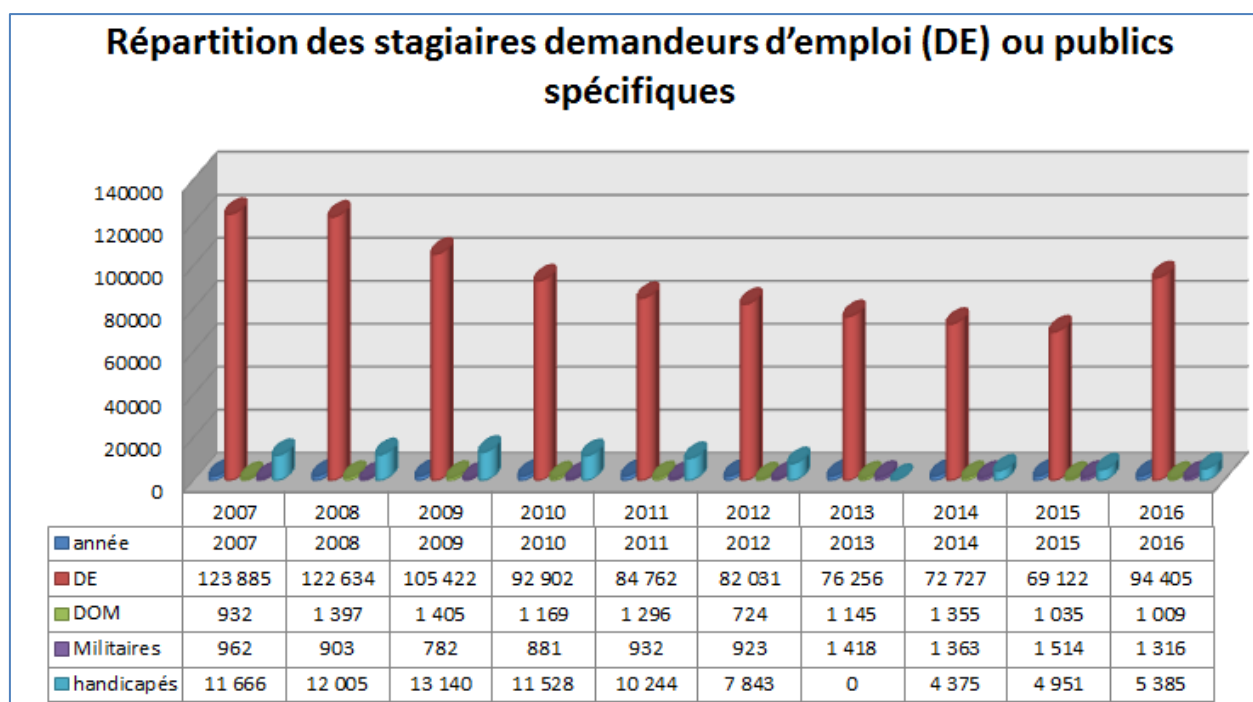
ANNEXES

Répartition des stagiaires demandeurs d'emploi (DE) ou publics spécifiques

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2007
Demandeurs d'emploi	123 885	122 634	105 422	92 902	84 762	82 031	76 256	72 727*	69 122*	94405*	-24%
DOM	932	1 397	1 405	1 169	1 296	724	1145	1355	1035	1009	+8%
Militaires	962	903	782	881	932	923	1418	1363	1514	1316	+37%
Handicapés	11 666	12 005	13 140	11 528	10 244	7 843	nc	4375*	4951*	5385*	-54%
TOTAL	137 445	136 939	120 749	106 480	97 234	91521	85666	82096	71671	96730	-30%

*Depuis 2014, les stagiaires Handicapés sont comptabilisés parmi les stagiaires DE, en l'absence de marchés spécifiques les concernant (Source : AFPA)

Le nombre total d'entrées en formation a augmenté en 2016, atteignant le nombre de 159 041 (contre 133 494 en 2015). Cette augmentation est majoritairement constatée pour le public DE, en lien avec le plan 500 000 formations. Parallèlement, on constate une tendance globale à la diminution des durées de formation.



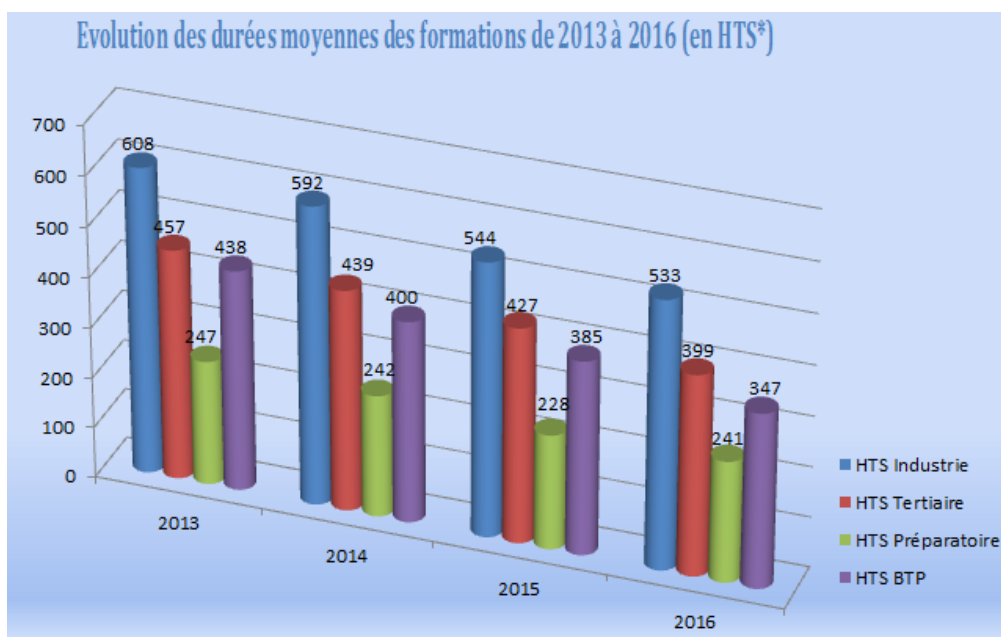
Evolution des durées moyennes des formations de 2013 à 2016 (en HTS*)

Par secteur professionnel:

Durée moyenne	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2013
BTP	438	400	385	347	-21%
Industrie	608	592	544	533	-12%
Tertiaire	457	439	427	399	-13%
Préparatoire	247	242	228	241	-0,2%
TOTAL	442	421	407	381	-14%

*HTS = Heure Travaillée par Stagiaire

Note : tous les secteurs de formation affichent une baisse des durées moyennes de formation entre 2013 et 2016 ; c'est dans le BTP que la chute est la plus importante avec une perte de 21% d'heures de formation par parcours.



Par publics:

Durée moyenne	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2013
Demandeurs d'emploi	627	610	590	511	-19%
DOM	814	734	784	822	+1%
C.S.P.	679	728	772	807	+19%
Emplois d'avenir	66	216	250	354	+436%
C.I.F.	960	958	953	946	-1,5%
Entreprises	68	60	63	65	-0,5
Alternance	354	321	322	273	-22%
Militaires	942	904	904	899	-14%
TOTAL	442	421	407	381	-14%

Note : en 2016, les parcours des demandeurs d'emploi ont une durée inférieure de 19% à ceux de 2013, ceux des militaires perdent 14% et les formations en alternance 22% ; en revanche, les parcours en CIF ou en FC pour les salariés restent stables, alors que ceux des ultramarins, des adhérents au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), et les contrats d'avenir voient une augmentation de leurs durées.

Le **taux de retour à l'emploi** après une formation AFPA s'établit à 66 % en 2017 selon la direction (*Source : AFPA*). Ce taux est à rapprocher du taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi au troisième trimestre en 2016 de 56%. (*Source : Pôle Emploi*).

Le **taux d'abandon** en cours de formation est de 7%, avec des disparités importantes entre les demandeurs d'emploi (10,6 %) et les salariés (1,2 %).

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'AFPA représente environ 5% du marché de la formation professionnelle en France.

Chiffre d'affaires et EBE en M€ (Excédent Brut d'Exploitation)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Bu.2018
CA	983,5	989,2	940,1	864,7	811,6	757,4	754,2	710,2	734,4	737,9	683,2
EBE	17,8	50,6	61,1	1,9	-18	-37,6	-22,2	-50,6	-37,8	-24	-50,7

(Source : AFPA)

Depuis 2008, **le CA de l'AFPA n'a cessé de se dégrader**, en raison notamment du transfert de la compétence formation professionnelle aux régions et du passage d'un système de subvention à un système d'appels d'offres, entraînant une baisse des prix (choix au moins-disant) et une diminution de la durée des formations.

Effectifs salariés

Tableau n ° 4 : répartition des effectifs CDI et CDD (en Equivalent Temps Plein)

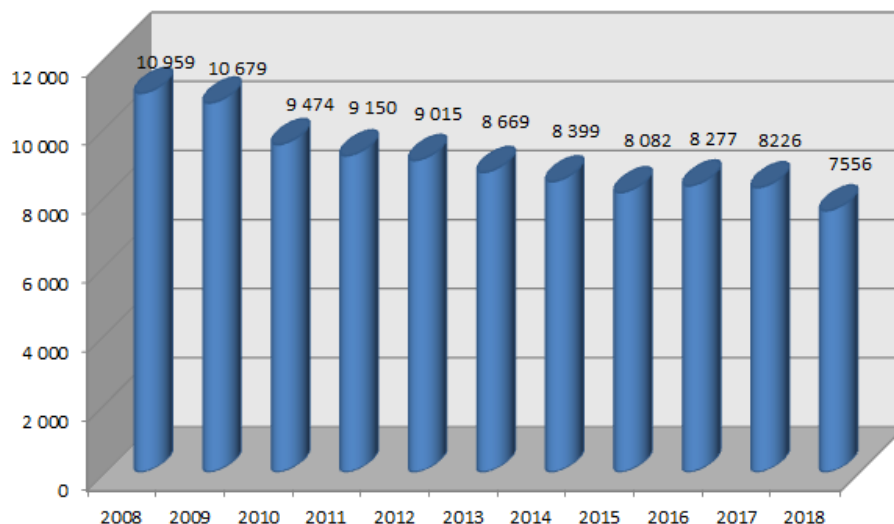
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018**	2018/2008
CDI	9 649	9 370	8 530	8 089	7 971	7 745	7 470	7 115	6 892	6 631	6 259	-3 390
CDD	1 310	1 309	944	1 061	1 044	924	929	967	1 385	1 595	1 297	-13
TOTAL	10 959	10 679	9 474	9 150	9 015	8 669	8 399	8 082	8 277	8 226	7 556	-3 403
Baisse effectifs année N / N-1		-280	-1 205*	-324	-135	-346	-270	-317	+195	-51	-670	

(Source: AFPA)

* dont 916 EPI, personnel de l'orientation transféré à Pôle Emploi.

** à fin avril 2018

Evolution effectif AFPA 2008-2018

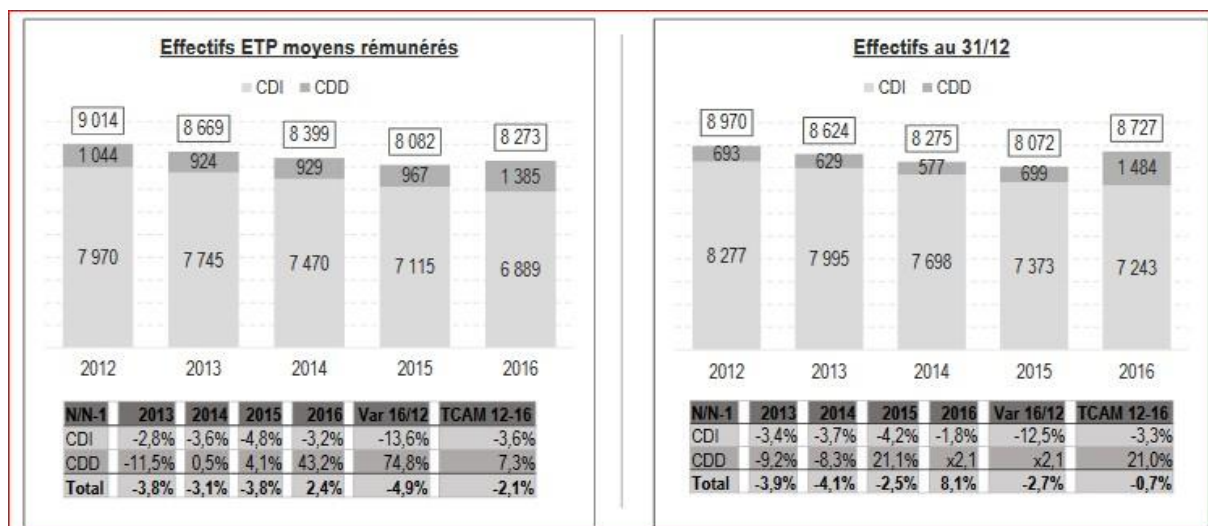


En 10 ans, l'AFPA a perdu plus de 3 000 emplois CDI ! En 2010, le personnel en charge de l'orientation à l'AFPA a été transféré à Pôle Emploi (soit 916 emplois physiques). Des suppressions d'emploi qui s'appuient sur une politique de non remplacement des départs (retraite, licenciements et ruptures conventionnelles dont le nombre s'est fortement accru).

La précarité s'accroît de manière significative en 2016 et 2017, en raison du plan 500 000. Hormis les CDD, la direction a également recours à l'intérim (182 ETP en 2016) et à la sous-traitance (environ 150 ETP).

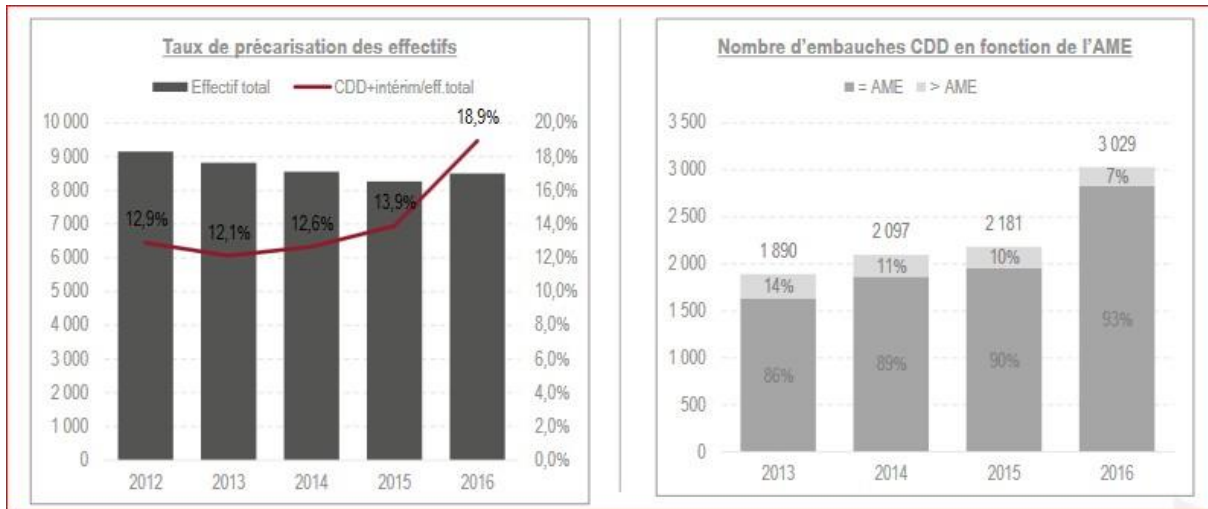
Les effectifs annoncés au budget par la direction ne sont jamais tenus, ils servent en fait de **variable d'ajustement en fonction du chiffre d'affaires**. Non seulement, ces réductions massives d'emploi ne permettent pas de rétablir l'équilibre économique, mais la politique de non remplacement des départs génère des mobilités géographiques et professionnelles insuffisamment accompagnées, qui contribuent à dégrader le travail des professionnels de l'AFPA.

Evolution 2012/2016 des effectifs ETP moyens rémunérés et des effectifs présents au 31/12



Précarisation des effectifs

En 2016, les effectifs d'appoint (CDD + Intérim) représentent plus d'un salarié sur cinq. La part des CDD embauchés au-dessus de l'appointement minimum de l'emploi (AME) diminue chaque année. En 2016, 93% des embauches en CDD ont été faites au niveau de l'AME.





Absentéisme

Cette dégradation de la situation de l'AFPA, associée aux politiques internes menées par les directions successives, n'est pas sans conséquence sur le travail et les conditions de travail des salariés de l'association.

Le **taux d'absentéisme** de l'AFPA s'élève à 7,51% en 2017 (7,1 % en 2016), soit 21,85 jours par salarié (20.43 en 2016). L'absentéisme représentait 981 salariés absents tout au long de l'année 2016 dont 756 au titre de l'absentéisme maladie. (*Source : APEX*).

A titre de référence ; le taux d'absentéisme s'établit à 4,59 % (16,8 jours par salarié) en 2016 dans les entreprises du privé. (*Source : baromètre Ayming*)

1946-2017 : Quelques grandes dates de l'histoire de l'AFPA

✚ Le 9 novembre **1946**, dans la foulée du **Programme du Conseil National de la Résistance**, un décret signé d'Ambroise Croizat, alors ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, organise l'agrément de **Centres de formation professionnelle** subventionnés par le ministère du Travail et institue un CFP (certificat de formation professionnelle). L'objectif : couvrir les besoins urgents de reconstruction du pays.

✚ Un décret du 11 janvier **1949** crée l'**ANIFRMO** (Association nationale interprofessionnelle pour la Formation rationnelle de la Main-d'œuvre) au sein de laquelle sont transférés les Centres de formation professionnelle.

✚ Avec la circulaire ministérielle du 6 juin **1966**, l'ANIFRMO devient l'**AFPA** (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes). La circulaire décrit les mécanismes de financement (subvention), fixe le régime dominant du patrimoine (propriété de l'Etat) et décrit les organes délibérants (une Assemblée générale et un Bureau avec représentation tripartite salariés-patrons-Etat).

✚ L'arrêté du 16 février 2000 institue des **Commissions professionnelles consultatives** (CPC). Actuellement 7 CPC : BTP, commerce et distribution, gestion et traitement de la formation, tourisme-hôtellerie-restauration, transports et logistiques, industrie, autres services (arrêté du 2 juillet 2009). L'AFPA assure par délégation du ministère le secrétariat des CPC et des 22 CNS (Commissions nationales spécialisées).

✚ Le 13 août **2004**, adoption par le Parlement de la loi relative aux Libertés et aux Responsabilités locales qui instaure la **décentralisation** aux Régions des compétences et des crédits de la formation professionnelle, dont ceux de l'AFPA.

✚ Le 18 janvier **2005**, adoption par le Parlement de la loi de programmation pour la cohésion sociale : l'AFPA fait partie du **premier cercle du Service public de l'emploi** aux côtés des services de l'Etat chargés de l'emploi, de l'ANPE et de l'Assurance chômage.

✚ Le 1^{er} avril **2010**, l'AFPA **perd sa mission d'orientation** vers la formation des demandeurs d'emploi. 900 salariés des Services d'Orientation Professionnelle (SOP) de l'AFPA sont transférés à Pôle-Emploi.

✚ Le 17 décembre 2010, le Conseil constitutionnel **abroge l'article 54** de la loi sur l'« l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie » (novembre 2009) prévoyant la dévolution du patrimoine foncier de l'Etat à l'AFPA. Le Conseil constitutionnel avait été saisi par le Conseil d'Etat de deux « *questions prioritaires de constitutionnalité* » posées par les élus des Régions Centre et Poitou-Charentes.

✚ Le 1^{er} juillet **2011**, mise en place des nouveaux statuts de l'AFPA, adoptés par l'Assemblée générale du 27 janvier 2011 : deux organes délibérants (un **Conseil d'orientation** avec une représentation quadripartite Etat-Régions-Salariés-Patrons et un **Conseil**

d'administration). Deux représentants du personnel, désignés par le CCE, siègent au CA avec voix consultative.

✚ La loi **du 5 mars 2014** relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale pose les principes d'une dévolution, par l'Etat, du patrimoine immobilier de l'AFPA aux régions qui en feront la demande.

✚ Une **modification des statuts** en octobre 2014 prévoit l'élection au suffrage direct de deux représentants des salariés au Conseil d'administration avec voix délibérative ; le secrétaire du CCE entre au Conseil d'administration avec voix consultative. Une représentation des stagiaires y est également instituée. Les premières élections ont lieu en juin 2015, le représentant CGT arrive en tête devant la CFDT.

✚ En mars 2015 : l'AFPA entre au sein du **CNEFOP et des CREFOP**, réinscrivant ainsi sa place en tant que membre du Service Public de l'Emploi (SPE).

✚ L'article 39 de la loi du **17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi** consacre la place de l'AFPA au sein du service public de l'emploi et autorise le Gouvernement à créer par ordonnance un établissement public à caractère industriel et commercial pour exercer les missions assurées par l'AFPA.

✚ **L'Ordonnance n°2016-1519 du 10 novembre 2016** portant création au sein du service public de l'emploi de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes est ratifiée par la loi n° 2017-204 du 21 février 2017

✚ Les **arrêtés des 27 et 28 décembre 2016** précisent la liste des biens immobiliers de l'Etat transférés en pleine propriété à l'EPIC, ainsi que les 2 centres cédés à la région Bourgogne Franche comté par l'Etat.

✚ Le **1^{er} janvier 2017** l'AFPA devient l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes. Pascale D'Artois devient directrice générale de l'AFPA.

✚ Conformément au décret n°2016-1539 du 15 novembre 2016, le **Conseil d'Administration de l'EPIC AFPA** est constitué et se réunit pour la première fois le **3 mars 2017**. Les élections des représentants des salariés se déroulent, et le représentant CGT arrive de nouveau en tête devant la CFDT.

✚ Fin 2016, **deux filiales contrôlées à 100% par l'EPIC sont créées** : l'une est dédiée à la formation des salariés (environ 260 salariés), l'autre à la formation des demandeurs d'emploi (environ 400 salariés). Le **4 mai 2017**, le Conseil d'Administration décidait de reporter la validation des traités d'apport, bloquant de fait la mise en œuvre opérationnelle des filiales et le transfert des salariés dans les filiales initialement prévu le 1^{er} juin 2017.

✚ **Octobre 2017** : Yves Barou, président de l'AFPA, donne sa démission (ou plus probablement a été « démissionné » par Muriel Pénicaud), exprimant à cette occasion « *trois désaccords stratégiques* » :


- Un « *modèle économique* » qui « *n'a pas encore été trouvé* » et ne peut l'être « *sans une remise en ordre de l'ensemble du service public, des GreTa à Pôle Emploi* »


- Le « numérique » qui « doit permettre, avec un investissement accru, et coordonné de l'ensemble de ce service public, de mieux concilier la nécessaire personnalisation et la massification de l'effort de formation qualifiante » ;
 - « L'AFPA doit conserver l'intégrité de sa force de frappe actuelle et de son maillage territorial car elle est plus utile que jamais à la France pour permettre l'accès de tous sans discrimination à la formation et donc à l'emploi, d'autant qu'un grand plan pour la formation est annoncé ».
- ✚ Décembre 2017 : **Jean François VERDIER**, inspecteur général des finances et ex Directeur Général de l'Administration et de la Fonctions Publique est nommé par **intérim président du CA de l'EPIC**, pour une durée possible de 6 mois. Ce représentant de Bercy aura à finaliser le Contrat d'Objectif et de Performances (COP) qui posera les objectifs assignés à l'EPIC par sa tutelle ; un travail qui devait être réalisé depuis un an déjà.
- ✚ **Le 11 décembre 2017**, le Conseil d'administration adopte les projets de traités d'apports aux deux filiales et le transfert des salariés est fixé au 1^{er} janvier 2018 :
- Filiale « AFPA Accès à l'emploi » : 302 personnes transférées CDI +22 CDD + 49 personnes protégées soit un total de 373 salariés
 - Filiale « AFPA Entreprises » : 187 personnes CDI + 3 CDD+ 27 contrats de professionnalisation +10 salariés protégés, soit un total de 227 salariés.
- ✚ Le budget prévisionnel 2018 affiche une baisse de plus de 50M€ des produits et une baisse équivalente de la masse salariale correspondant à la suppression de 375 ETP CDI annuels et 287 ETP CDD annuels, soit une nouvelle saignée de 662 ETP annuels.
- ✚ **5 janvier 2018**, parution au journal officiel des deux arrêtés validant les apports de l'AFPA à ses deux filiales, soit plus de 204 M€ apportés en « nature de créances » et en « numéraire ». La contrepartie de ces apports est une rémunération de l'EPIC par des actions de chacune des deux filiales, actions valorisées à 10€ chacune.
- Apport de l'EPIC à la filiale « AFPA Entreprises » : un peu plus de 50,4M€ dédiés aux activités de marché privé, et qui se décompose en :
 - Un « apport en nature de créance » de plus de 45,4M€
 - Un « apport en numéraire » de 5 M€
 - Apport de l'EPIC à la filiale « AFPA Accès à l'emploi » : 154M€ dédiés à la formation des demandeurs d'emploi, qui se décompose en :
 - Un « apport en nature de créance » de plus de 120,9 M€
 - Un « apport en numéraire » de 33 M€
- ✚ **10 janvier 2018** : audience du tribunal d'instance de Montreuil, suite à requête de l'Agence AFPA pour déclaration de l'existence d'une Unité Economique et Sociale (UES), entre les trois entités Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, la société AFPA Entreprise et la société AFPA Accès à l'Emploi.
- ✚ **19 janvier** : signature d'un accord par la direction et les organisations syndicales CGT et CFDT reconnaissant l'existence d'une **UES (Unité Economique et Sociale)** au sein de l'EPIC AFPA et de ses 2 filiales et traitant des dispositions transitoires de continuité jusqu'aux élections professionnelles dans un cadre d'UES.
- ✚ **26 janvier** : le tribunal d'instance de Montreuil, qui avait été saisi par la direction,



Syndicat National CGT AFPA – Septembre 2018

constate l'existence d'une UES formée de : l'EPIC AFPA, la société AFPA Entreprise et la société AFPA Accès à l'Emploi.

 **avril 2018** : Le Conseil d'administration approuve les **orientations stratégiques** pluriannuelles proposées par la direction générale et l'autorise, après information et consultation des instances représentatives du personnel, à les traduire en plans d'actions qui auront vocation à documenter le projet de contrat d'objectifs et de performance (COP). Ce COP fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil d'administration de l'agence.

 **26 juillet 2018** : Jean-Pierre Geneslay est nommé Président du Conseil d'Administration. Sa nomination est confirmée par décret du Président de la République en date du 27 août 2018.